

Guide du Handicap

5



Transport et mobilité



De façon générale, les différents moyens de transports publics devraient être accessibles à toute personne. En plus l'accessibilité ne devrait se limiter au seul véhicule, mais la « chaîne d'accessibilité » pour passer du bus au train ou encore à l'avion devrait être garantie.

Malheureusement, le transport public ne répond pas toujours aux besoins des personnes en situation de handicap, qui doivent alors recourir à des transports dits « spécialisés », particulièrement créés pour compenser l'absence de transports publics accessibles.

Cependant, ces transports spéciaux ne bénéficient ni de la même étendue de services, ni de la même fréquence, ni du même prix. En outre, l'utilisation de ce moyen de transport alternatif risque d'isoler la personne en situation de handicap plutôt que de promouvoir l'interaction sociale.

Remarque:

Dans le présent document, la terminologie ayant une forme grammaticale masculine désigne à la fois les personnes de sexe masculin et celles de sexe féminin.



Contenu

5.1	Transport par bus	4
5.2	Les bus touristiques accessibles	6
5.3	Transport par train et tram	8
5.4	Transport par avion (mise à jour en cours)	11
5.5	Transport par bateau	14
5.6	Le transport organisé (mise à jour en cours)	16
5.7	Le transport « porte-à-porte » (mise à jour en cours)	19
5.8	Transport de malades – ambulances-taxis	22
5.9	Transport individuel – taxis	25
5.10	Transport individuel - permis de conduire	27
5.11	Transport individuel - Adaptation de voiture	30
5.12	Exonération de la taxe sur les véhicules routiers	32
5.13	Transport individuel - location de voiture adaptée	34
5.14	Carte de priorité et Carte d'invalidité (mise à jour en cours)	35
5.15	Carte de stationnement	37
5.16	Emplacements réservés aux personnes en situation de handicap	40
5.17	Fauteuil roulant électrique (mise à jour en cours)	41

5.1 Transport par bus

Important: Depuis le 1er mars 2020, tous les transports en commun sont gratuits au Luxembourg. Veuillez trouver des informations utiles sur les transports sur le site : www.mobiliteit.lu. Vous pouvez joindre la Centrale de la Mobilité au 24 65 24 65 de lundi à vendredi de 7h00 à 19h00 et de samedi à dimanche de 9h00 à 16h30 pour vous renseigner sur les horaires et emplacements des arrêts de bus, les chantiers en cours, le niveau d'accessibilité des bus, etc.

4 réseaux de transports publics nationaux pour le transport par bus

Il existe 4 réseaux de transports publics nationaux pour les voyages en bus. Pour ces 4 réseaux, une tarification uniforme s'applique :

- CFL : Chemins de Fer Luxembourgeois
- RGTR : Régime Général des Transports Routiers
- AVL : Autobus de la Ville de Luxembourg
- TICE : Syndicat pour le Transport Intercommunal de personnes dans le Canton d'Esch

Tous les chauffeurs de l'AVL et le personnel accompagnateur de train de la CFL reçoivent une formation d'une journée d'Info-Handicap sur « Les transports pour Tous ».

Accessibilité des bus et arrêts de bus

Dans le cadre de la réorganisation de son parc d'autobus, la Ville de Luxembourg acquiert exclusivement des nouveaux bus accessibles (à plancher bas).

Les aménagements et équipements des véhicules utilisés par les différents transporteurs ne sont malheureusement pas standardisés. Certains bus sont équipés de rampes, d'autres d'une annonce acoustique et/ou d'un affichage, également non standardisé, des arrêts.

Actuellement, il n'y a pas non plus de standardisation des arrêts de bus. Si tous les arrêts de bus étaient reconnaissables par un « design » standardisé, cela permettrait aux personnes en situation de handicap de les utiliser plus facilement. Pour que les arrêts de bus soient accessibles, il faudrait que les quais soient accessibles, que les panneaux d'affichage soient bien positionnés et bien éclairés, qu'ils disposent de lignes de guidages tactile, de sièges répondant aux normes d'accessibilité, d'un ou plusieurs espaces pour accueillir une chaise roulante, etc.

Il existe, auprès du « Verkéiersverbond », un cahier des charges pour des arrêts de bus accessibles.

§ Références juridiques

§ Règlement (UE) N° 181/2011 du Parlement Européen et du Conseil du 16 février 2011 concernant les droits des passagers dans le transport par autobus et autocar et modifiant le règlement (CE) N°2006/2004.



À qui puis-je m'adresser?

Autobus de la Ville de Luxembourg (AVL)

63, rue de Bouillon
L-1248 Hollerich
Tél (+352) 47 96 - 29 75
Fax (+352) 29 68 - 08
Web <http://www.autobus.lu>

Mobilitéitszentral (Centrale de la mobilité)

11, place de la Gare
L-1616 Luxembourg
Tél (+352) 24 65 24 65
Web <http://www.mobiliteit.lu>

TICE - Syndicat pour le Transport Intercommunal de personnes dans le Canton d'Esch

290, boulevard Charles de Gaulle
L-4083 Esch-sur-Alzette
Tél (+352) 57 42 32 - 1
ou 57 42 32 - 999
Web <http://www.tice.lu>

Ministère de la Mobilité et des Travaux publics

4, place de l'Europe
L - 1499 Luxembourg
L - 2938 Luxembourg
Tél (+352) 247 - 82 478
Fax (+352) 46 27 09
Web <https://www.mmtg.gouvernement.lu>

Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois (CFL)

9 place de la Gare
L-1616 Luxembourg
Tél (+352) 49 49 - 37 37
Fax (+352) 49 90 - 34 89
Mail mobilite.reduite@cfl.lu
Web <http://www.cfl.lu>

Verkéiersverbond (Communauté des Transports)

4, rue Charles Bernhoeft
L-1240 Luxembourg
Tél (+352) 26 86 57 1
Fax (+352) 26 86 57 99



Documents et formulaires

- Formulaire de demande pour la carte d'invalidité à télécharger sous : www.guichet.public.lu (Citoyens > Transports / Mobilité > Transports en commun).
- Brochure sur arrêts accessibles

5.2 Les bus touristiques accessibles

Le nombre de bus touristiques adaptés aux personnes en situation de handicap est très limité au Luxembourg. La grande majorité des transports sur le territoire national sont effectués avec des bus de ligne. Voici une liste des bus touristiques accessibles.

Louer un (mini)bus adapté

Certaines compagnies de bus offrent la possibilité de louer un (mini)bus adapté avec ou sans chauffeur.

Bus touristiques « Hop On Hop Off »

Ces bus offrent la possibilité de découvrir les principales curiosités de la Ville de Luxembourg dans un bus à deux étages à ciel ouvert, avec visite guidée audio en 7 langues actuellement. Malheureusement, cette offre se limite à la Ville de Luxembourg à l'heure actuelle.

- Ces bus sont accessibles pour les utilisateurs d'un fauteuil roulant.
- En 2022, le service est ouvert tous les jours du 24 mars au 30 octobre de 10h00 à 17h30.
- Les départs ont lieu le matin à 10:00, 10:30 et 11:30 et l'après-midi à 12:00, 13:00, 13:30, 14:30, 15:00, 16:00, 16:30 et 17:30 à partir de l'arrêt l'avenue Monterey (à la hauteur de l'aire de jeux du Parc de la Ville).
- Tarifs : 19 € (adultes), 11 € (Enfants de 4 à 15 ans). Réductions pour familles et groupes. Le billet est valable pendant 48 heures.
- Réservation par téléphone, en vous rendant au Sightseeing.lu Concept Store (situé au 22 rue Louvigny), au Luxembourg City Tourist Office à la Place Guillaume, dans le bus ou à partir de la réception de votre hôtel.
- Le service « City Sightseeing Luxembourg Bus - Hop On Hop Off » est proposé par la compagnie de bus Sales-Lentz.

Plus d'informations : www.sightseeing.lu ou <https://bit.ly/3zy6X1S>



Références juridiques

§ Aucune référence juridique correspondante n'est connue.



À qui puis-je m'adresser?

Voyages Sales-Lentz

S.L.A. s.a.

ZAE Robert Steichen

4, rue Laangwiss

L-4940 Bascharage

Tél (+352) 266 511

Fax (+352) 266 51 - 4388

Web <https://www.sales-lentz.lu/fr/>



Documents et formulaires

Aucun document ou formulaire correspondant n'est connu.

5.3 Transport par train et tram

Depuis plusieurs années, les CFL, en collaboration avec les associations et les usagers, ont fait de nombreux efforts pour rendre accessibles les gares, les arrêts du réseau ferré et les trains.

Des exemples d'adaptation

- En ce qui concerne le matériel roulant, d'énormes progrès ont été réalisés ces dernières années avec la mise en service d'automotrices et de voitures à deux niveaux, disposant de rampes d'accès et de toilettes adaptées.
- Les lignes de guidage tactiles de nombreuses gares facilitent l'orientation aux voyageurs déficients visuels.
- En ce qui concerne le réseau, le plan de modernisation des gares et arrêts prévoit l'installation de rampes ou d'ascenseurs partout où cela est techniquement possible.
- Depuis 2008, les nouveaux accompagnateurs de train (anciennement appelé contrôleurs) reçoivent systématiquement une formation théorique et pratique sur l'accueil des voyageurs en situation de handicap dans le cadre de leur formation de base.

Demande d'assistance en service national et international

Pendant la période de transition vers une modernisation complète du réseau, les personnes en situation de handicap sont encore confrontées à des lignes où les trains ne sont pas accessibles.

Certaines gares ou arrêts ne sont pas occupés par du personnel CFL et les personnes concernées risquent de ne pas trouver un service adapté à leurs besoins. Il est donc indispensable de bien préparer son déplacement en s'informant sur l'accessibilité et de prévenir les CFL.

- **Voyage à travers le Luxembourg (national) :** Les personnes nécessitant de l'assistance sont priées d'annoncer leur intention de voyager en train au moins 1 heure avant le départ et au plus tard à 20h30 pour les départs le jour même.
- **Voyage à l'étranger (international) :** Pour des raisons d'accords entre les CFL et les réseaux ferroviaires étrangers, concernant la demande d'assistance aux gares étrangères, le délai de préannonce pour un voyage international est de 48 heures.



Les demandes d'aide ou d'assistance PMR pour le service national et le service international sont à adresser

- par téléphone : (+352) 2489 2489
- par email : pmr@cfl.lu avec le sujet de message suivant :
préparer mon trajet / services clientèle / voyager sans barrières

En cas de non-respect de ces délais, l'assistance demandée risque de ne pas être garantie.

Informations supplémentaires

- Le niveau d'accessibilité de l'ensemble du réseau CFL est disponible sur www.eurewelcome.lu (le site de l'accessibilité au Luxembourg. Dans la banque de données, faites une recherche par type de sites et introduisez « gare » ou la gare de votre choix.
- Les informations utiles aux personnes à mobilité réduite sur le site des CFL (www.cfl.lu) sont disponibles ici :
Préparer mon trajet > Services clientèle > Voyager sans barrières
<https://www.cfl.lu/fr-fr/withoutbarrier/detail/voyager-sans-barriere>

Tram

Le tram est accessible pour les personnes à mobilité réduite et pour les personnes malvoyantes ou aveugles grâce à l'absence de marche entre le quai et la rame ainsi que l'annonce vocale dans le tram.

§ Références juridiques

§ Règlement (CE) N°1371/2007 du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2007 sur les droits et obligations des voyageurs ferroviaires.



À qui puis-je m'adresser?

Luxtram

61 Circuit de la Foire Internationale
L-1347 Luxembourg
B.P. 834 Luxembourg
Tél (+352) 27 20 39 - 1
Mail info@luxtram.lu
Web <https://www.luxtram.lu/fr/>

Mobiliteit.lu

4, rue Charles Bernhoeft
L-1240 Luxembourg
Tél (+352) 2465 2465
Fax 26 86 57 - 99
Web <https://www.mobiliteit.lu/fr/>

Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois (CFL)

9 Place de la Gare
L-1616 Luxembourg
Tél (+352) 2489 2489
Fax (+352) 49 90 - 34 89
Mail pmr@cfl.lu
Web <http://www.cfl.lu>



Documents et formulaires

Aucun document ou formulaire correspondant n'est connu.

5.4 Transport par avion (mise à jour en cours)

Les personnes à mobilité réduite en raison d'un handicap, de leur âge ou de tout autre facteur, doivent avoir la possibilité de prendre l'avion comme n'importe quel autre citoyen. La législation en vigueur interdit aux transporteurs aériens ou aux voyageurs tout refus de réservation ou d'accès à bord d'un avion en raison d'un handicap ou d'une mobilité réduite, à condition que le passager soit en possession d'un billet ou d'une réservation valable.

Dérogations à la loi et conditions particulières

Un transporteur aérien ou un organisateur de voyages ne peut refuser une réservation ou l'embarquement d'une personne handicapée ou d'une personne à mobilité réduite que pour des raisons liées aux exigences de sécurité établies ou à la taille de l'aéronef ou de ses portes, qui rendent l'embarquement de cette personne physiquement impossible.

Le transporteur aérien peut également demander à être accompagné d'une personne capable de fournir l'assistance dont cette personne handicapée ou cette personne à mobilité réduite a besoin.

Sur demande, le transporteur aérien, son agent ou le voyageur doit communiquer par écrit les raisons du refus à la personne handicapée ou à la personne à mobilité réduite cinq jours ouvrables après réception de la demande.

Les personnes en situation de handicap sont en droit de recevoir gratuitement une assistance dans l'aéroport, que ce soit au départ, à l'arrivée ou en transit, ainsi qu'à bord de l'avion (transport du fauteuil roulant ou d'un chien d'assistance). Il incombe au gestionnaire de l'aéroport de garantir cette assistance et il peut exiger en contrepartie une redevance pour les personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite.

Les États membres sont tenus de désigner un organe chargé du contrôle de ces règles et d'établir un régime de sanction. Pour le Luxembourg, il s'agit de la Direction de l'Aviation Civile.

L'obligation du voyageur

En cas de besoins spécifiques, vous devez informer la compagnie aérienne ou l'agence de voyage sur vos besoins au moins 48 heures avant de prendre l'avion. C'est la seule condition pour pouvoir bénéficier d'une assistance et d'un embarquement prioritaire plus confortable.

En cas de litige

En cas de litige pour effectuer un voyage en avion, la personne lésée doit, selon le cas, déposer une plainte auprès du gestionnaire de l'aéroport ou de la compagnie aérienne. En cas de non-réponse endéans un mois, la personne lésée devra s'adresser à la Direction de l'Aviation Civile.

Quelques informations essentielles pour mieux préparer son voyage en avion

- Informer la compagnie aérienne, l'agence de voyage ou l'aéroport de votre besoin d'assistance au moins 48 heures à l'avance en appelant le 24 64 35 35 (aéroport).
- Accès à l'aéroport en voiture : il y a 2 emplacements de parking pour personnes en situation de handicap pour la dépose de passagers sur le parking extérieur C « Kiss and Fly ». Le parking souterrain offre un accès direct à l'aérogare avec 39 places de stationnement pour personnes en situation de handicap au -1.
- Arrivée en bus ou en taxi : possibilité de faire appel à un service de taxi ou d'utiliser les bus publics accessibles de la ligne 16 ou la ligne 29.
- Annonce de l'arrivée à l'aérogare :
 - I. Au bureau d'assistance pour toute arrivée au parking souterrain -1 ;
 - II. À l'une des deux bornes d'appel à la sortie du parking souterrain (-1) vers l'aérogare ;
 - III. À l'une des deux bornes d'appel situées sur le parvis pour toute arrivée au parking C « Kiss and Fly » en bus ou en taxi ;
 - IV. Au comptoir information Lux-Airport ;
 - V. Par téléphone: 24 64 35 35.

Aménagement du terminal

Au sein du terminal, des aménagements adaptés ont été installés pour faciliter les déplacements:

- Les portes d'entrées sont suffisamment larges ;
- Les ascenseurs panoramiques permettent d'accéder à tous les étages ;
- Des toilettes accessibles ont été aménagées (13 en tout).

§ Références juridiques

§ Règlement (CE) n°1107/2006 du parlement européen et du conseil du 05 juillet 2006 concernant les droits des personnes handicapées et des personnes à mobilité réduite lorsqu'elles font des voyages aériens.



À qui puis-je m'adresser?

Lux-Airport

4, rue de Trèves
L - 2632 Findel
Tél 24 64 - 0 ou 2464 - 33 00
(M. Tom Goris)
Web <http://www.lux-airport.lu>

Direction de l'Aviation Civile (D.A.C.)

4, rue Lou Hemmer
L - 1748 Luxembourg
B.P. 283
L-2012 Luxembourg
Tél (+352) 247 74 900
Fax (+352) 46 77 90
Mail plaintes.prm@av.etat.lu
Web <https://dac.gouvernement.lu>



Documents et formulaires

Règlement (CE) n°1107/2006 du parlement européen et du conseil du 05 juillet 2006 concernant les droits des personnes handicapées et des personnes à mobilité réduite lorsqu'elles font des voyages aériens à télécharger sur le site web EUR-Lex: <https://bit.ly/3AAKhy8>

Guide pratique « L'accessibilité au transport aérien pour les personnes à mobilité réduite et les personnes handicapées » à télécharger sur le site web du gouvernement luxembourgeois : <https://bit.ly/3Bv0G88>

5.5 Transport par bateau

L'utilisation du bateau comme moyen de transport est plutôt rare au Luxembourg. À titre d'activités touristiques accessibles, le bateau de plaisance « Princesse Marie-Astrid », la « River Diva » et le « Roude Léiw » proposent des croisières accessibles et dans un cadre élégant et confortable sur la Moselle de Pâques à fin septembre.

Détails sur l'accessibilité du bateau « Princesse Marie-Astrid »

Extraits de www.eurewelcome.lu

- Pas de parking réservé aux clients, pas d'emplacements pour personnes en situation de handicap. Il y a un parking public proche du point d'embarquement à Grevenmacher.
- Embarquement à différents endroits. Voir sur le site <http://www.entente-moselle.lu>
- L'entrée principale du bateau a une porte coulissante à double battant.
- Le restaurant flottant Ms Princesse Marie-Astrid est accessible aux personnes en fauteuil roulant. Les tables et les sièges de la principale salle à manger peuvent être déplacés. Il y a une marche de 15 cm, mais des rampes amovibles sont disponibles.
- Les WC clients sont de plain-pied et accessibles aux personnes en fauteuil roulant. Il y a une toilette adaptée (largeur de la porte : 80 cm) avec transfert oblique et vers la gauche possibles.
- Pas d'aide spécifique pour les clients malvoyants ou aveugles, mais les chiens d'assistance sont les bienvenus.
- Pas d'aides spécifiques pour personnes déficientes auditives.

« Roude Léiw »

- Un monte-escalier permet un accès au pont du bateau.
- L'accès au bateau est assuré par une rampe.
- Un WC accessible est situé au niveau 0.

« River Diva »

- L'accès au bateau est assuré par une rampe.
- Un WC accessible est situé au niveau 0

Plus de détails sont disponibles sur le site dédié à l'accessibilité au Luxembourg: www.eurewelcome.lu

§ Références juridiques

§ Résolution législative du Parlement européen du 23 avril 2009 sur la proposition du règlement du Parlement européen et du Conseil concernant les droits des passagers voyageant par mer ou par voie de navigation intérieure et modifiant la réglementation (CE) n°2006/2004 relatif à la coopération entre les autorités nationales chargées de veiller à l'application de la législation en matière de protection des consommateurs.



À qui puis-je m'adresser?

M.S. Princesse Marie-Astrid

10, route du Vin
L - 6701 Grevenmacher
Tél (+352) 75 82 75
Mail info@marie-astrid.lu
Web <http://www.marie-astrid.lu>

Navitours

B.P. 47
L- 5501 Remich
Tél (+352) 75 84 89
Fax (+352) 75 04 59
Web <http://www.navitours.lu>



Documents et formulaires

Aucun document ou formulaire correspondant n'est connu.

5.6 Le transport organisé

(mise à jour en cours)

Le service CAPABS (Transports Complémentaires d'Accessibilité pour Personnes À Besoins Spécifiques, anciennement « transport EDIFF ») transporte gratuitement les élèves des Centres de compétences et les salariés handicapés vers les ateliers protégés ou les centres pour personnes handicapées physiques et polyhandicapées.

Sur demande motivée, le Ministère de la Mobilité et des Travaux publics assure des transports vers une crèche, un foyer de jour ou toute autre institution extrascolaire.

Sur demande motivée, le Ministère de la Mobilité et des Travaux publics assure des transports vers un Centre de compétences, un atelier d'inclusion professionnel, un centre de propédeutique professionnel ou un atelier occupationnel.

Obligations du minibus CAPABS

- Un accès facile présentant une portière large et un niveau de plancher bas (ne comportant dans la mesure du possible qu'une seule marche) ;
- Des sièges ou travées à dossier haut ;
- Une ouverture entre le siège et le dossier aux fins de fixation des ceintures de sécurité spéciales ;
- Une ceinture de sécurité (type Beckengurt) pour chaque emplacement ;

Remarque: Pour les enfants valides, l'utilisation d'une ceinture de sécurité (type Beckengurt) sera suffisante. Pour les enfants transportés en chaise roulante, l'équipement spécial devra comporter obligatoirement :

- Une rampe d'accès (type rampe télescopique) ;
- Des glissières (rails) montées à l'intérieur du matériel roulant (type Alu-Schiene) et des brides (type Springfoot-Klammer) permettant d'assurer une fixation des chaises roulantes, qui répond aux normes de sécurité indispensables.

Le matériel spécial de fixation de l'enfant à la chaise roulante sera fourni par la Direction des Centres de compétences. Il en sera de même pour les ceintures spéciales à l'attention des enfants malades (atteints par ex. de troubles épileptiques ou d'hypotonie,...). Les enfants placés en coquille auront besoin d'une ceinture de sécurité (Type Beckengurt) à installer par l'exploitant.



Surveillance et responsabilité

La surveillance dans les bus n'incombe pas aux chauffeurs. Elle incombe au service compétent du Ministère de l'Éducation Nationale.

En ce qui concerne la responsabilité à l'extérieur du matériel roulant, ce sont les parents des enfants transportés qui répondent de leur sécurité, tant aux points de départ des bus jusqu'aux points de retour fixés à l'avance, à l'exclusion de tout autre intervenant.

Le personnel des centres concernés devra se porter garant de la sécurité des enfants transportés dès l'arrivée des bus aux centres et jusqu'au moment du départ des bus des centres.

Dans le cas où le bénéficiaire ne peut être attaché de manière adéquate pour cause d'absence de matériel spécifique, la course n'est pas exécutée.

Transport aux écoles des Centres de compétences

Il y a 8 Centres de compétences en psychopédagogie spécialisée. Les élèves et adolescents, inscrits dans une de ces institutions et ne pouvant pas utiliser les moyens de transport publics, bénéficient de transports CAPABS adaptés aux exigences et besoins des personnes transportées.

Organisation de transports dans le cadre de l'intégration scolaire

À la demande des Centres de compétences, le Ministère de la Mobilité et des Travaux publics assure également des transports vers diverses écoles du cycle préscolaire et fondamentale dans le cadre de l'inclusion scolaire.

Le Ministère de la Mobilité et des Travaux publics assure également dans l'intérêt des élèves en situation de handicap physique des courses spéciales vers certains lycées et aussi vers l'Université du Luxembourg.

Déplacements professionnels sous le statut de salarié handicapé

Le Ministère de la Mobilité et des Travaux publics assure des transports dans le cadre de l'insertion professionnelle ou la réinsertion professionnelle de personnes en situation de handicap.

Dans la mesure du possible, ces transports fonctionnent par le biais des bus utilisés pour le transport des élèves des Centres de compétences.

§ Références juridiques

- § Loi du 14 mars 1973 portant création d'instituts et de services d'éducation différenciée. L'Etat luxembourgeois a créé la base légale permettant l'institution de centres d'éducation différenciée, appelés à garantir à ceux des enfants de notre société qui ne sont pas à même de suivre l'enseignement normal, une instruction particulière adaptée à leur état.
- § Conformément à l'article 8 de la loi précitée, l'organisation des transports en la matière incombe à l'Etat et plus particulièrement au Département des Transports.



À qui puis-je m'adresser?

Commission médico-psycho-pédagogique nationale (CMPPN)

17A Route de Longwy
L-8080 Bertrange
Tél (+352) 26 44 62 - 60
ou (+352) 26 44 62- 61
Fax (+352) 26 44 62 - 62

Ministère de l'Education Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse - Service de la scolarisation des élèves à besoins spécifiques

33, Rives de Clausen
L - 2165 Luxembourg
Tél (+352) 247 - 84 922
Pagard Sarah)
ou (+352) 247 - 84 959
(Zimmer Adrienne)
Fax (+352) 46 01 05

Ministère de la Mobilité et des Travaux publics

4, place de l'Europe
L - 1499 Luxembourg
L - 2938 Luxembourg
Tél (+352) 247 - 82 478
Fax (+352) 46 27 09
<https://www.mmtg.gouvernement.lu>

Ministère de la Mobilité et des Travaux publics - Complémentaire d'Accessibilité pour Personnes à besoins spécifiques (CAPABS)

Tél (+352) 247 - 84 922
(Pagard Sarah)
Tél (+352) 247 - 84 959
(Zimmer Adrienne)
Tél (+352) 247 - 84 439
(Franzen Michèle)



Documents et formulaires

Aucun document ou formulaire correspondant n'est connu.

5.7 Le transport « porte-à-porte » (mise à jour en cours)

Toutes les informations utiles sur les transports sont rassemblées sur le site www.mobilitait.lu de la Centrale de la Mobilité (Mobilitéitszentral). Vous pouvez joindre la Centrale de la Mobilité au 2465 2465 de lundi à vendredi de 7h00 à 19h00 et de samedi à dimanche de 9h00 à 16h30 pour vous renseigner sur les horaires et emplacements des arrêts de bus, les chantiers en cours, le niveau d'accessibilité des bus, etc. Voici quelques exemples de transports « porte-à-porte » accessibles. D'autres initiatives existent. Pour plus d'informations, contactez la Mobilitéitszentral ou votre commune.

Adapto (remplaçant du « Novabus »)

Où ? Tous les déplacements au Grand-Duché de Luxembourg.

Quand ? En semaine entre 07h00 et 22h00 et le weekend entre 07h00 et minuit.

Pour qui ?

- Les personnes en fauteuil roulant ou ayant besoin d'un déambulateur
- Les personnes présentant une amputation de(s) membre(s) inférieur(s)
- Les personnes déficientes visuelles ou aveugles
- Les personnes ayant besoin d'une alimentation en oxygène spécifique
- Les personnes présentant une maladie démentielle ou une incapacité cognitive ayant besoin de l'assistance d'une tierce personne

Ils doivent présenter une carte d'accès au service, disponible après avoir envoyé un formulaire de demande avec certificat médical au MDDI. L'utilisation du bus est limitée à 15 fois par mois.

Le conducteur peut aider les voyageurs lors de la montée ou descente du véhicule. Si l'utilisateur a besoin d'une aide supplémentaire, il peut se faire accompagner par une personne qui paiera le même tarif.

Réservation ? Réserver au minimum 1 ou 2 jours à l'avance auprès d'un transporteur agréé de votre choix (contacts dans la brochure d'Adapto.) ou par mail à info@adapto.lu.

Tarifs ? Aller simple à 5 Euros et aller-retour à 8 Euros. Même prix pour l'accompagnateur éventuel. 15 aller-retours gratuits pour les personnes qui payent un abonnement.

Call a Bus (remplaçant du « Rollibus »)

Où ? Tous déplacements sur le territoire de la commune de Luxembourg ou une commune ayant conclu un accord avec la Ville de Luxembourg, à savoir, Walferdange, Steinsel, Niederanven, Sandweiler, Hesperange, Leudelage, Bertrange et Strassen. Sous certaines conditions, le bus peut desservir des

destinations situées en dehors de la ville de Luxembourg.

Quand ? Du lundi au dimanche de 07h00 à 24h00

Pour qui ? Toute personne en chaise roulante et habitant la Ville de Luxembourg ou une commune ayant conclu une convention avec la Ville.

Réservation ? Réserver au moins 45 minutes avant le départ souhaité en appelant le numéro 47 96 47 97. Indiquer l'heure, le lieu de départ et la destination.

Tarifs ? 2 Euros pour la personne en chaise roulante, de même pour son accompagnateur éventuel.

Night Rider

Où ? Bus collectif de nuit pour tous circulant partout au Grand-Duché de Luxembourg.

Quand ? Le week-end entre 18h00 et 05h00 du matin.

Pour qui ? Pour tous, accessible aux chaises roulantes, mais il est indispensable de spécifier vos besoins au moment de la réservation ! Le Night Rider n'est pas toujours accessible.

Réservation ? Les demandes sont traitées immédiatement en fonction des disponibilités. Réservation à l'avance souhaitée. Réservation en ligne possible sous www.nightrider.lu ou par téléphone au 8002 10 10 du lundi au jeudi de 08h00 à 20h00 et le samedi de 8h00 à 5h00.

Tarifs ? Les prix varient selon la distance à parcourir et le nombre de personnes transportées.

Flexibus

Où ? Tous les déplacements dans les communes de Bettembourg, Esch-sur-Alzette, Garnich, Koerich, Mersch, Roeser, Rumelange, Sanem, Steinfort et Walferdange.

Quand ? Les horaires varient en fonction des communes. Aucun Flexibus ne circule le dimanche. Infos et horaires sur www.flexibus.lu.

Pour qui ? Pour tous les habitants domiciliés dans ces communes. Accessible aux personnes utilisant une chaise roulante. Le Flexibus n'est pas toujours accessible.

Réservation ? Appelez la centrale au numéro gratuit: 8002 20 20 du lundi au vendredi de 05h45 à 20h00 et le samedi de 07h45 à 18h00. Appelez au moins 45 minutes avant le départ du trajet souhaité.

Tarifs ? Les prix varient selon la commune. Voir sur www.sales-lentz.lu/fr/individuel/flexibus.

§ Références juridiques

Aucune référence juridique correspondante n'est connue.



À qui puis-je m'adresser?

Ministère de la Mobilité et des Travaux publics

4, place de l'Europe
L - 1499 Luxembourg
L - 2938 Luxembourg
Tél (+352) 247 - 82 478
Fax (+352) 46 27 09
<https://www.mmtg.gouvernement.lu>

Mobilitätszentral (Mobilitätszentrale)

11, Place de la Gare
L - 1616 Luxembourg
Tél (+352) 24 65 24 65
Web <http://www.mobiliteit.lu>



Documents et formulaires

- Brochure pour le transport Adapto: <http://www.adapto.lu/>
- Formulaire de demande en obtention ou de renouvellement d'une carte d'accès au service de transport pour personnes à mobilité réduite: <http://www.adapto.lu/>

5.8 Transport de malades – ambulances-taxis

Le transport en série vise des déplacements multiples de la personne protégée entre son lieu de séjour habituel et le lieu où elle obtient, à charge de la Caisse nationale de Santé, un traitement programmé. Le traitement doit comporter au moins 4 séances dans un intervalle de 90 jours. Exemples de lieux: hôpital, centre national de rééducation fonctionnelle et de réadaptation, etc.

Par transport simple en ambulance, on entend le trajet effectué en dehors de situations de détresse vitale au moyen d'une ambulance.

Prestataires de taxis et ambulances

La plupart des entreprises de taxis et entreprises privées d'ambulance peuvent transporter des fauteuils roulants. Les prix, souvent très élevés, varient d'une entreprise à l'autre.

Important: Il faut réserver à l'avance.

Procédure d'intervention de remboursement

En cas d'urgence ou de transport de malade, adressez-vous à la Caisse Nationale de Santé (CNS) pour connaître la procédure d'intervention de remboursement.

Transports pris en charge

- transports en série en ambulance au Luxembourg et à l'étranger
- transports en série en taxi au Luxembourg et à l'étranger
- transports simples en ambulance au Luxembourg et à l'étranger

Les frais de ces transports sont pris en charge à condition qu'une ordonnance médicale préalable spécifie (séparément pour l'aller et pour le retour) les raisons médicales pour lesquelles une position allongée ou immobilisée est indispensable en cas de transport. Elle doit être établie par le médecin traitant sur un formulaire spécial et accepté préalablement par le contrôle médical.



Références juridiques

Aucune référence juridique correspondante n'est connue.



À qui puis-je m'adresser?

Caisse Nationale de Santé (CNS)

125, route d'Esch
L - 1471 Luxembourg
Tél (+352) 27 57 - 1
Web <http://www.cns.lu>

Ambulances et taxis Royal Sàrl

165B rte de Longwy
L - 4751 Petange
Tél (+352) 53 19 19
ou 691 31 83 40
Fax (+352) 31 19 61

Ambulance - taxi V.S.L. Burg

26, rue Oberst Daessent
L - 4763 Pétange
Tél (+352) 23 65 00 91
Mail burg@pt.lu

Ambulance - Taxi Réiden

25, rue de Niederpallen
L - 8506 Redange-sur-Attert
Tél (+352) 621 17 24 29
ou 83 56 27

Croix de Malte asbl

110, avenue Gaston Diderich
L - 1420 Luxembourg
Tél (+352) 44 49 79
Mail secourisme@malteser.lu

Luxambulance Sàrl

6, rue des Genêts
L-9545 Wiltz
Tél (+352) 26 12 39 26
Fax (+352) 95 76 21 33

Luxambulance Sàrl

21, rue Benjamin Franklin
L-1540 Luxembourg
Tél (+352) 26 12 39 26
Fax (+352) 95 76 21 33

Luxambulance Sàrl

17, rue d'Ettelbruck
L-9154 Grosbous
Tél (+352) 26 12 39 26
Fax (+352) 95 76 21 33

Luxembourg Ambulance Service Sàrl

180, rue de Trèves
Fax (+352) 26 94 59 21

Taxis - Ambulances Morgado Sàrl

139, rue Victor Hugo
L-4141 Esch-sur-Alzette
Tél (+352) 55 77 77
ou 691 55 77 77
ou 691 55 77 87

Taxis Ambulance AS - AS Tour

1, rue des Ardennes
L-7714 Colmar-Berg
Tél (+352) 83 56 27
ou 621 17 24 29
Fax (+352) 85 97 97

Taxis et Ambulances Pascoal Sàrl

69, rte d'Esch
L-3340 Huncherange
Tél (+352) 52 38 83
Fax (+352) 26 52 24 83

Taxis ambulances AS - AS Tour

Zone industrielle Jean Piret
15, rue de l'Industrie
L - 7737 Colmarberg
Tél (+352) 83 56 27
Fax (+352) 85 97 97

Taxi Musel et Ambulances Saràl

6, place du Marché
L - 5555 Remich
Tél (+352) 26 72 94 44
ou 691 25 50 01
Fax (+352) 26 74 70 74



Documents et formulaires

Aucun document ou formulaire correspondant n'est connu.

5.9 Transport individuel – taxis

Pour que la mobilité d'une personne en chaise roulante soit garantie d'un point A à un point B, la personne en chaise roulante peut être amenée à se déplacer en taxi (pour aller de l'aéroport à son hôtel par exemple).

Il existe beaucoup de firmes de taxi au Luxembourg et la plupart des courses coûtent le même prix qu'un taxi normal. Il y a généralement un forfait kilométrique et vous avez intérêt à commander un taxi dont la firme est située près de votre lieu de départ.

Les firmes transportent des fauteuils manuels et des fauteuils électriques. Ces véhicules sont fort demandés, dès lors il est préférable de les réserver avec plusieurs jours d'avance. Lors de la réservation, vous devez bien décrire la taille de votre chaise roulante.

La liste suivante contient quelques entreprises de taxis dont les véhicules peuvent accueillir le passager assis dans son fauteuil roulant et où les véhicules ne sont pas identifiés comme ambulance.

Elle contient également deux entreprises de taxis dont les véhicules peuvent accueillir le passager assis dans son fauteuil et où le mot « ambulance » apparaît sur le véhicule de façon discrète.

§ Références juridiques

Aucune référence juridique correspondante n'est connue.



À qui puis-je m'adresser?

Taxis Groupe Morgado Sàrl

139, rue Victor Hugo
L-4141 Esch-sur-Alzette
Tél (+352) 55 77 77
ou 691 55 77 77
ou 691 55 77 87

Taxis Groupe Morgado - Taxi de la Petite Suisse Echternach

15, Place du Marché
L-6401 Echternach
Tél (+352) 26 72 17 37
ou 691 55 77 87 ou
691 55 77 77
Fax (+352) 57 45 28

Taxis Groupe Morgado - Taxi de Troisvierges

2, Zone Industrielle in den Allern
L-9911 Troisvierges
Tél (+352) 26 95 75 75
ou 691 55 77 87
ou 691 55 77 77
Fax (+352) 57 45 28

Taxis Grosso

90, Avenue de la Liberté
L-4601 Differdange
Tél (+352) 58 07 94
ou 58 66 77
ou 691 58 07 94

Taxi Asati

10 Wäistrooss
L-5450 Stadtbredimus
Tél (+352) 26 66 47 77
ou 621 25 70 09
Fax (+352) 26 66 47 47

ATW Taxi

2, Bëschmontsbongert
L-7526 Mersch
Tél (+352) 81 23 87
Fax (+352) 81 23 87 40

Luxambulance Sàrl

6, rue des Genêts
L-9545 Wiltz
Tél (+352) 26 12 39 26
Fax (+352) 95 76 21 33

Ambulances et taxis Royal Sàrl

165B rte de Longwy
L - 4751 Pétange
Tél (+352) 53 19 19
ou 691 31 83 40
Fax (+352) 31 19 61



Documents et formulaires

Aucun document ou formulaire correspondant n'est connu.

5.10 Transport individuel - permis de conduire

Les personnes qui requièrent un équipement spécial du véhicule pour le passage du permis et les personnes titulaires du permis de conduire, qui suite à un accident par exemple doivent faire adapter leur véhicule, peuvent s'adresser à la Cellule Luxembourgeoise d'Évaluation à la Conduite Automobile Réadaptée – CLECAR.

CLECAR

Depuis 1998, ce « service auto-école » est intégré dans la structure du « Centre National de Rééducation Fonctionnelle et de Réadaptation » (Rehazenter).

La cellule CLECAR vous accompagnera dans la production de situations routières réalistes, dans le travail de transferts, dans l'utilisation de diverses aides techniques adaptées à votre situation, etc.

Evaluation médicale pour l'obtention du permis de conduire pour personnes handicapées

Lors de la survenue d'une déficience motrice, la question de la conduite automobile, comme outil deréinsertion, est souvent posée. Le CLECAR évalue l'aptitude physique d'un candidat au permis de conduire (ou à sa régularisation).

Deux types d'actions ont été développées :

1. Système d'évaluation de l'attention et de la vigilance.

L'examen est réalisé par un psychologue qui fournit un avis clinique. Le médecin voit ensuite le patient en consultation.

2. Evaluation des possibilités motrices et « réflexes ».

L'examen est réalisé par un ergothérapeute qui fournit un avis clinique. Le médecin voit ensuite le patient et peut déterminer son aptitude et les aménagements rendus nécessaires par la déficience et les résultats chiffrés ou peut être amené à se réorienter vers des bilans complémentaires.

Une mise en situation réelle avec un moniteur d'auto-école peut être proposée. Le CLECAR possède un véhicule auto-école muni d'adaptations interchangeables qui est mis à disposition des auto-écoles. Une collaboration avec des auto-écoles dont les moniteurs sont habitués à la conduite des personnes en situation de handicap a été mise en place.

Source : <https://bit.ly/34MzJAU>

Acquisition du permis de conduire pour les personnes tétraplégiques

Constat : Les installations techniques permettant d'évaluer les capacités cognitives et motrices des personnes tétraplégiques font défaut au Luxembourg. Aucune auto-école ne dispose d'un véhicule adapté à ce type de handicap.

Procédure pour passer le permis de conduire :

3. La personne concernée devra au préalable se faire évaluer par un organisme agréé à cet effet à l'étranger si et dans quelles conditions elle peut conduire un véhicule automoteur (p.ex. TÜV en Allemagne). L'évaluation doit obligatoirement énumérer en détail les adaptations à faire au véhicule.
4. Une demande en obtention d'un permis de conduire, accompagnée des pièces usuelles et de l'évaluation précitée, est à introduire par le biais d'une auto-école agréée au Luxembourg. La personne concernée pourra par la suite être admise à l'apprentissage théorique du permis de conduire au Luxembourg. Le dossier devra transiter par la commission médicale des permis de conduire, à l'instar des cas où des restrictions doivent être inscrites sur le permis de conduire pour des raisons médicales.
5. L'apprentissage pratique devra se faire à l'étranger dans une auto-école agréée dans le pays concerné. (Ce volet est hors Ministère de la Mobilité et des Travaux publics et l'intéressé doit avoir réussi au préalable l'examen théorique).
6. Après l'accomplissement de la partie pratique à l'étranger et après vérification du dossier, le ministre accordera une dispense de l'apprentissage pratique au Luxembourg.
7. L'examen pratique se fera au Luxembourg, soit avec le véhicule adapté de l'intéressé, soit avec celui de l'auto-école étrangère et sera réceptionné par l'examineur en chef.
8. Après réussite à l'examen pratique, le permis de conduire avec restrictions pourra être délivré. Il reste à souligner que l'apprentissage pratique se fera sous la seule responsabilité de l'instructeur étranger. En ce qui concerne l'examen pratique, l'instructeur de l'auto-école ayant dispensé l'apprentissage théorique devra être présent lors de l'examen pratique, alors qu'il est considéré comme conducteur du véhicule au sens du Code de la Route.

§ Références juridiques

Aucune référence juridique correspondante n'est connue.



À qui puis-je m'adresser?

Ministère de la Mobilité et des Travaux publics

4, place de l'Europe
L - 1499 Luxembourg
L - 2938 Luxembourg
Tél (+352) 247 - 82 478
Fax (+352) 46 27 09
<https://mmtp.gouvernement.lu/fr>

TÜV Rheinland Prüfstelle Trier - Deutschland

D - 54292 Trier
Tél (+49) 651 27 091 - 13 / - 14

Rehazenter - Cellule Luxembourgeoise d'Evaluation à la Conduite Automobile Réadaptée (Cellule CLECAR)

1, rue André Vésale
L-2674 Luxembourg
Tél (+352) 26 98 - 41 05
(Sekretariat)



Documents et formulaires

Aucun document ou formulaire correspondant n'est connu.

5.11 Transport individuel - Adaptation de voiture

Il est inconcevable de ne pas pouvoir se déplacer, que ce soit pour aller au travail, participer à des activités de loisirs, ou autre.

Les constructeurs automobiles se sont adaptés à la diversité de leurs clients et fournissent de plus en plus de modèles de voitures ou mini-vans adaptés d'origine. Pour des besoins plus spécifiques, des procédures existent.

Assurance dépendance - Aides financières pour une adaptation de voiture à usage privé

- Vous pouvez introduire une demande auprès de l'assurance dépendance pour un besoin en adaptations de voiture, indépendamment d'un besoin d'assistance dans les actes essentiels de la vie.
- Vous devez absolument éviter de faire adapter de votre propre initiative votre voiture. Il est indispensable d'attendre l'accord de l'Administration d'évaluation et de contrôle (AEC) de l'assurance dépendance. La législation ne prévoit aucune prise en charge rétroactive.
- Les montants pris en charge ne peuvent pas dépasser les montants inscrits à la liste figurant à l'annexe du règlement grand-ducal en question (*). Les positions de cette liste peuvent être cumulées en fonction des besoins du bénéficiaire sans pouvoir dépasser le montant de 28.000€.
- Possibilité de divers types d'adaptations de voiture:
 - adaptations du poste de conduite
 - accès et installation du demandeur dans le véhicule
 - accès et installation du demandeur en fauteuil roulant dans le véhicule
 - chargement et transport du fauteuil roulant
- Les adaptations pour voitures, à l'exception des sièges de voiture spécialement adaptés pour enfants, ne peuvent être renouvelées que tous les cinq ans.
- En ce qui concerne l'adaptation du poste de conduite, seules les adaptations mentionnées dans le permis de conduire peuvent faire l'objet d'une prise en charge par l'assurance dépendance.
- Pour faire adapter votre véhicule privé, vous pouvez vous adresser à des fournisseurs au Luxembourg ou à l'étranger. Un forfait de 100€ TTC est pris en charge pour la réception à titre isolée au Luxembourg (Société Nationale de Circulation Automobile - SNCA). Veuillez noter que les frais de déplacement ainsi que les frais d'homologation à l'étranger ne sont pas couverts par l'assurance dépendance.

(*) site web legilux : <https://bit.ly/3KIa78j>

§ **Références juridiques**

§ Livre V du C.S.S (Code de la sécurité sociale) : Assurance Dépendance
http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/code/securite_sociale/20180101



À qui puis-je m'adresser?

Assurance Dépendance - Administration d'évaluation et de contrôle (AEC)

125, route d'Esch
 L - 1471 Luxembourg
 L - 2974 Luxembourg
 (Adresse postale)
 Tél (+352) 247 - 8 60 60

Assurance Dépendance - Helpline « Aides techniques » de l'AEC

Tél (+352) 247 - 8 60 40
 Fax (+352) 247 - 8 60 61
 Lundi, mardi, jeudi, vendredi :
 de 8h30 à 11h30
 Mercredi : de 13h30 à 17h00

Carrosserie Comes et CIE S.A.

Z.I. Bombicht
 L - 6947 Niederanven
 Tél (+352) 34 11 32 - 1
 Fax (+352) 34 11 30
 Web <http://www.comes.lu/>
www.autoadapt.com
 (Spécialiste de l'adaptation des véhicules pour les personnes à mobilité réduite ; de la boule sur le volant au système d'abaissement hydraulique)

Carrosserie Roemen Frères

Zone Industrielle
 L-8287 Kehlen
 Tél (+352) 30 99 19
 ou (+352) 30 78 93
 Fax (+352) 30 80 65
 Web <http://www.roemen.lu>

Retromobile S.A.

23, rue Principale
 L - 5460 Trintange
 Tél (+352) 35 71 89
 Fax (+352) 35 05 47



Documents et formulaires

Informations supplémentaires et formulaires de demande disponibles sur le site : www.assurance-dependance.lu

5.12 Exonération de la taxe sur les véhicules routiers

Certaines personnes peuvent, en raison de leur état de santé ou de la composition de leur ménage, bénéficier d'une exonération totale de cette taxe.

Exonération de la taxe pour personnes en situation de handicap

Une personne en situation de handicap, qui est propriétaire d'un véhicule immatriculé au Luxembourg, peut être exonérée de la taxe sur les véhicules routiers, sous condition d'être détentrice d'une carte d'invalidité B ou C ou d'être reconnue comme « mutilé de guerre » (voir 4.9). L'exonération est accordée pour un seul véhicule.

Exonération de la taxe pour personnes valides

Depuis mars 2009, l'exonération de la taxe sur les véhicules est étendue aux personnes valides qui transportent régulièrement dans leur véhicule une personne qui remplit les conditions mentionnées ci-dessus et qui fait partie de leur ménage.

Procédure de la demande

- L'intéressé doit introduire une demande d'exonération par le biais du formulaire prévu à cet effet. La demande est à envoyer par courrier à l'Administration des douanes et accises - Caisse Centrale.
- Le demandeur doit accompagner sa demande d'une copie de la carte d'invalidité ou d'une attestation qui certifie le statut de victime de guerre.
- Si la demande est introduite par la personne qui transporte une personne en situation de handicap, il faudra également joindre un certificat de composition de ménage (disponible auprès de votre commune de résidence).

Le droit d'exonération fiscale n'est valable qu'à partir de la date à laquelle la demande est introduite.

§ Références juridiques

- § Loi du 19 décembre 2008 portant modification de certaines dispositions en matière des impôts directs.
- § Loi du 22 décembre 2006 promouvant le maintien dans l'emploi et définissant des mesures spéciales en matière de sécurité sociale et de politique de l'environnement et portant réforme de la taxe sur les véhicules routiers.
- § Règlement grand-ducal du 9 mars 2009 concernant l'octroi d'un remboursement partiel de la taxe sur les véhicules routiers et autres mesures diverses en matière de taxe sur les véhicules routiers.



À qui puis-je m'adresser?

Administration des Douanes et Accises - Service Recette Autos

3, rue des Prés

L-7561 Mersch

Tél (+352) 247 88 - 488

Fax (+352) 247 88 - 300



Documents et formulaires

- Formulaire de demande à télécharger sur guichet.lu : <https://bit.ly/3r3wRrF>

5.13 Transport individuel - location de voiture adaptée

Si vous avez besoin de louer une voiture adaptée, vous pouvez vous adresser à l'Automobile Club du Luxembourg (ACL) ou à d'autres firmes, comme ACM Mobility Car.

Automobile Club Luxembourg (ACL)

L'ACL Clubmobil propose des véhicules de remplacement ou de location adaptés. Les membres de l'ACL dont la mobilité est réduite bénéficient du service de voiture de remplacement en cas d'accident ou de panne, ou peuvent louer directement un véhicule adapté à leurs besoins.

L'ACL dispose de deux VW Caddy Maxi équipés d'un cercle accélérateur électronique sur le volant avec frein de service démontable en cas de besoin, d'un dispositif d'aide à l'embarquement et d'une rampe d'accès arrière pour fauteuil roulant. Les deux Caddy disposent de 5 places assises ainsi que de la place pour un fauteuil roulant. Veuillez trouver les coordonnées dans la liste de contact.

ACM Mobility Car

ACM Mobility Car dispose d'un large stock de véhicules adaptés disponibles à la location immédiatement. Veuillez trouver les coordonnées dans la liste de contact.



Références juridiques

Aucune référence juridique correspondante n'est connue.



À qui puis-je m'adresser?

ACL Clubmobil

54, Route de Longwy
L-8080 Bertrange
Tél (+352) 45 00 45 - 61 00
Mail clubmobil@acl.lu
Web www.clubmobil.lu

ACM Mobility Car

Blausteinstraße, 1
B-4780 Recht
Tél (+32) 80 31 01 30
Mail info@acmobility.com



Documents et formulaires

Aucun document ou formulaire correspondant n'est connu.

5.14 Carte de priorité et Carte d'invalidité

(mise à jour en cours)

Carte de priorité « Station debout pénible »

En cas de sérieuses difficultés à vous déplacer ou de station debout pénible, cette carte donne droit à une priorité de passage ou de service, ainsi qu'à une place assise en toutes circonstances.

Carte d'invalidité

Aux personnes atteintes d'une infirmité d'au moins 30%, qui résident au Grand-Duché de Luxembourg ou y travaillent régulièrement (frontaliers), le Ministère de l'Intérieur peut délivrer, sur demande, une carte d'invalidité.

Carte d'invalidité « A »

Au cas où le degré d'invalidité physique se situe entre 30 % et 49 %, cette carte donne droit à la gratuité sur tous les moyens de transport publics.

Carte d'invalidité « B »

Au cas où le degré d'invalidité physique est égal ou supérieur à 50 %, cette carte donne droit à la gratuité sur tous les moyens de transport publics et à une priorité de passage ou de service, ainsi qu'à une place assise en toutes circonstances.

Carte d'invalidité « C »

Cette carte est délivrée aux personnes dont l'état physique ou mental demande l'assistance d'une tierce personne. Elles pourront demander au bénéficiaire de celle-ci la délivrance d'une carte d'invalidité « C », qui élargit les droits susmentionnés (carte d'invalidité « B ») à la personne accompagnatrice (la gratuité du transport pour la personne accompagnatrice, de même pour le chien d'assistance ou le chien guide accompagnant une personne).

D'autres droits avec la carte d'invalidité

Les détenteurs d'une carte d'invalidité B ou C peuvent faire une demande pour l'exonération de la taxe sur les véhicules routiers (voir 4.11).

D'autres droits

La Ville de Luxembourg accorde aux personnes titulaires d'une carte de priorité ou d'invalidité (A, B ou C), délivrée par le Ministère de l'Intérieur, des réductions ou avantages à l'entrée des piscines municipales et à certains établissements culturels de la Ville.

Demande par un formulaire spécial

Les cartes de priorité et d'invalidité sont demandées à votre commune de résidence moyennant un formulaire spécial (la demande doit être remplie en double). Vous y ajoutez 2 photos récentes. Il n'y a pas lieu de joindre un certificat médical, mais vous attendez d'être contacté par le contrôle médical.

Pour les frontaliers qui travaillent au Grand-Duché et qui sollicitent une carte d'invalidité, le certificat de travail de l'employeur est requis (verso du formulaire).

§ Références juridiques

- § Loi modifiée du 23 décembre 1978 concernant les cartes de priorité et d'invalidité.
- § Règlement grand-ducal du 1er mars 1979 portant exécution de l'article 13 de la loi du 23 décembre 1978 concernant les cartes de priorité et d'invalidité.
- § Règlement ministériel du 12 juin 2007 fixant les tarifs des transports publics (Mémorial A-105 du 28.06.2007).



À qui puis-je m'adresser?

Info-Handicap

65, Avenue de la Gare
L-1611 Luxembourg
Tél (+352) 366 466 - 1
Web www.info-handicap.lu

Ministère de l'Intérieur - Service des cartes d'invalidité

19, rue Beaumont
L-1219 Luxembourg
Tél (+352) 247 - 84 600 /
ou (+352) 247 - 74 633
Fax (+352) 26 20 26 93
Web www.mi.public.lu



Documents et formulaires

- Le formulaire: <http://www.guichet.public.lu/citoyens/catalogue-formulaires/transports-mobilite/cartes-transports-commun/carte-priorite/demande-carte-invalidite.pdf>

5.15 Carte de stationnement

La carte de stationnement autorise le chauffeur en situation de handicap et le chauffeur non-handicapé, qui transporte une personne en situation de handicap, à stationner sur les emplacements réservés aux personnes en situation de handicap. Elle est valable sur tout le territoire des Etats membres de l'Union Européenne.

Conditions

La personne en situation de handicap doit :

- être incapable de se déplacer seule et/ou de façon continue sur une distance supérieure à 100 mètres,
- se déplacer à l'aide de béquilles ou d'un fauteuil roulant,
- être aveugle ou gravement malvoyante.

La durée du handicap de la marche doit être supérieure à 6 mois.

Dans des cas particuliers (en présence d'un handicap physique grave), la carte de stationnement peut également être délivrée à des personnes qui ne remplissent pas les conditions mentionnées ci-dessus.

Les personnes dont l'état mental nécessite l'assistance d'une tierce personne peuvent également introduire une demande en obtention d'une carte de stationnement.

D'autres demandeurs qualifiés

Les institutions ou organisations qui ont à charge des personnes handicapées peuvent également introduire une demande pour une carte de stationnement. Elles doivent être agréées comme établissement d'aide et de soins conformément aux dispositions de la loi sur l'assurance dépendance et avoir à charge, de façon régulière, plus de 6 personnes handicapées. Cependant, la carte de stationnement pour les institutions et associations est uniquement valable sur le territoire du Luxembourg.

Si les parents veulent demander une carte de stationnement et/ou une carte d'invalidité pour leur enfant atteint d'un handicap, il est important de savoir qu'il n'existe pas de limite d'âge inférieur (ce qui vaut également pour les enfants en bas âge). Condition: les parents doivent résider ou travailler au Luxembourg.

Procédure de demande

- Pour déclencher la procédure, l'intéressé doit solliciter le formulaire de demande par écrit ou par téléphone, soit auprès du Ministère de la Mobilité et des Travaux Publics au numéro : (+352) 247 - 84 400, soit auprès de Info-Handicap au numéro : 366 466 - 1;
- Le demandeur, respectivement le tuteur ou le curateur, complètera le recto;
- Le médecin traitant de la personne présentant le handicap établira le certificat au verso;
- La demande en obtention, munie d'une photo récente, est à adresser au Médecin-directeur du ministère.

La carte de stationnement est strictement personnelle. Sa validité est limitée à 5 ans. Le titulaire doit envoyer sa demande de renouvellement au moins 30 jours avant l'échéance.

Taxes et temps-limites de stationnement

Au Grand-Duché de Luxembourg, les personnes handicapées ne sont, en règle générale, pas dispensées des taxes de stationnement et doivent respecter les temps-limites de stationnement.

Néanmoins, dans quelques communes, l'usage des parkings pour personnes handicapées est gratuit (les personnes concernées doivent alors utiliser un disque de stationnement).

Règlement spécial sur le territoire de la Ville de Luxembourg :

- Les titulaires de la carte de stationnement sont dispensés d'observer les durées maximales de stationnement des différentes zones de stationnement, dans la mesure où ils stationnent leur voiture en bordure de la chaussée – donc PAS sur un emplacement réservé aux personnes handicapées; dans ce cas, ils sont également dispensés de payer les taxes normalement dues.
- Dans les quartiers résidentiels, les personnes détentrices d'une carte de stationnement et titulaires d'une vignette de stationnement résidentiel du quartier en question, peuvent stationner leur voiture sur n'importe quel emplacement, gratuitement et sans limitation dans le temps.

Pour plus de renseignements, on peut s'adresser au « Bierger-Center » de la Ville de Luxembourg.

➔ Une carte topographique qui reprend tous les emplacements pour personnes en situation de handicap sur le territoire de la Ville de Luxembourg est disponible sur leur site Internet de la Ville de Luxembourg : <https://bit.ly/3gQihOf> (Se déplacer > En voiture > Stationnement > Stationnement pour personnes à besoins spécifiques).

§ Références juridiques

- § Règlement grand-ducal du 31 janvier 2003 portant modification du règlement grand-ducal du 26 août 1993 relatif aux avertissements taxés, aux consignations pour contrevenants non résidents et aux mesures d'exécution de la législation sur la mise en fourrière des véhicules en matière de permis à points.
- § Règlement grand-ducal du 31 janvier 2003 concernant la création et l'utilisation d'une carte de stationnement pour personnes handicapées.



À qui puis-je m'adresser?

Bierger-Center Luxembourg

44, Place Guillaume II /
2, rue Notre-Dame
L - 2090 Luxembourg
Tél (+352) 47 96 - 22 00
Fax (+352) 26 27 - 09 99

Info-Handicap

65, Avenue de la Gare
L - 1611 Luxembourg
Tél 366 466 - 1
Web www.info-handicap.lu

Ministère de la Mobilité et des Travaux publics

4, place de l'Europe
L - 1499 Luxembourg
L - 2938 Luxembourg
Tél (+352) 247 - 82 478
Fax (+352) 46 27 09
Web <https://mmtp.gouvernement.lu>
Web <https://transports.public.lu>

Votre commune



Documents et formulaires

- Lien Internet pour télécharger le formulaire de demande :
<https://bit.ly/3LGyT97>

5.16 Emplacements réservés aux personnes en situation de handicap

Emplacements à caractère public

La législation luxembourgeoise ne prévoit pas de droit à l'attribution d'emplacements réservés aux personnes en situation de handicap à caractère « privé ».

Il est pourtant possible de faire une demande auprès de son Administration Communale. Cependant, l'accord n'est pas garanti et l'emplacement reste public.

Emplacements pour personnes en situation de handicap

Pour connaître les emplacements disponibles dans les grandes villes, consultez les Administrations Communales (généralement le service en charge de la circulation) ou les sites Internet des grandes villes.

Une carte topographique reprenant tous les emplacements pour personnes en situation de handicap sur le territoire de la Ville de Luxembourg est disponible sur le site Internet : www.vdl.lu (mobilité - parkings publics).



Références juridiques

Aucune référence juridique correspondante n'est connue.



À qui puis-je m'adresser?

Votre administration communale |



Documents et formulaires

Aucun document ou formulaire correspondant n'est connu.

5.17 Fauteuil roulant électrique

(mise à jour en cours)

Le fauteuil roulant électrique est un véhicule destiné au transport d'une personne à mobilité réduite, dont le poids propre ne dépasse pas les 300 kg, dont le poids total ne dépasse pas les 500 kg, qui est conçu à ne pas dépasser une vitesse de 15 km/h et dont l'équipement technique répond à des critères spécifiques (voir dans la suite du texte).

« Statut » de piéton avec exceptions

Les personnes qui se déplacent dans un fauteuil conçu à ne pas dépasser une vitesse de 15 km/h sont considérées comme piétons, c.-à-d. qu'elles peuvent circuler à tout endroit où les piétons peuvent circuler, sans violer la loi et sans se mettre inutilement en danger.

Seule particularité : en l'absence d'un trottoir, elles doivent circuler à droite (et non pas à gauche comme les piétons) et en présence d'un passage souterrain non accessible pour les utilisateurs d'un fauteuil roulant, ces derniers, contrairement aux piétons, ne sont pas obligés à l'utiliser pour traverser la rue.

Équipement obligatoire du fauteuil roulant électrique

Chaque fauteuil roulant électrique doit disposer au moins de l'équipement suivant:

- des pneus appropriés et en bon état, adaptés à la vitesse et la masse maximales ;
- un système de freinage efficace et rapide, adapté également à la vitesse et la masse maximales ;
- à l'arrière, le fauteuil doit disposer d'un catadioptre non triangulaire, de couleur rouge.

Le fauteuil ne doit pas comporter des parties ou éléments pouvant mettre en danger les autres usagers.

Aucune autre personne que la personne à mobilité réduite devra se déplacer dans le fauteuil.

Enregistrement du fauteuil roulant électrique

Les fauteuils roulants motorisés doivent être enregistrés.

- L'enregistrement est l'approbation du Département des transports au niveau ministériel pour la mise en circulation d'un véhicule qui n'est pas soumis à l'obligation d'immatriculation.
- Le Service Agréation de la Société Nationale de Circulation Automobile (SNCA) à Sandweiler, Esch-sur-Alzette ou Lellingen s'occupe de l'enregistrement. Veuillez prendre rendez-vous par téléphone.

Pour faire enregistrer un fauteuil roulant électrique, il faut se munir:

- d'un formulaire de demande dûment rempli sur la transaction du véhicule. Le formulaire « Demande de transaction automobile » peut être téléchargé sur le site Internet www.snct.lu sous la rubrique « Formulaires Immatriculation » ;
- d'une facture ;
- d'une description technique du véhicule (rapport, brochure ou un document similaire avec une description du fauteuil roulant). Veuillez indiquer déjà à la prise de rendez-vous, le modèle du fauteuil. Si les données techniques ne suffisent pas, une présentation du véhicule peut être envisagée afin de définir les éléments manquants ;
- de 20 Euros pour le paiement d'une « vignette de conformité », valable pendant 5 ans.

Prise en charge du fauteuil roulant électrique

Le fauteuil roulant électrique est considéré comme une aide technique qui peut être prise en charge par l'Assurance dépendance.

La demande de prise en charge est adressée alors à la Cellule d'Evaluation et d'Orientation de l'Assurance dépendance (voir chapitre 4.7.5).

En règle générale, le fournisseur est le « Service Moyens Accessoires – SMA » qui, dans ce cas, demeure aussi le propriétaire du fauteuil.



Références juridiques

§ Règlement grand-ducal du 26 mai 2009 modifiant l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques.



À qui puis-je m'adresser?

Assurance Dépendance - Cellule d'évaluation et d'orientation

125, route d'Esch
L - 1471 Luxembourg
L - 2974 Luxembourg
Tél (+352) 247 - 86 060
Fax (+352) 247 - 86 061

Ministère de la Mobilité et des Travaux publics

4, place de l'Europe
L - 1499 Luxembourg
L - 2938 Luxembourg
Tél (+352) 247 - 82 478
Fax (+352) 46 27 09
<https://www.mmtp.gouvernement.lu>

Service Moyens Accessoires (SMA)

20-22, rue Geespelt
L - 3378 Livange
Tél (+352) 40 57 33 - 1
Fax (+352) 40 95 17
Web <http://www.sma.lu>

Société Nationale de Circulation Automobile (SNCA)

11, rue de Luxembourg
L-5230 Sandweiler

22 Rue Jos Kieffer
L-4149 Esch-sur-Alzette

1 Houserstrooss
L-9760 Lellingen
Tél (+352) 266 26 - 400
Mail info@snca.lu
Web <https://snca.public.lu>



Documents et formulaires

- Demande de prise en charge par l'assurance dépendance:
http://www.mss.public.lu/formulaires/form_dependance/index.html

Guide du Handicap 5

Guide du Handicap 1 - Prise en charge du jeune enfant

Guide du Handicap 2 - Education scolaire et formation

Guide du Handicap 3 - Travail et revenus

Guide du Handicap 4 - Mesures particulières et aides financières

Guide du Handicap 5 - Transport et mobilité

Guide du Handicap 6 - Droits et encadrement juridique

Info-Handicap

65, Avenue de la Gare
L-1611 Luxembourg

 **(+352) 366 466 - 1**

www.info-handicap.lu

info@iha.lu

Heures d'ouverture :

de 9.00 – 12.00 et 14.00 – 16.30 heures
(consultation sur rendez-vous)

